



DÉPARTEMENT DU LOIRET
Arrondissement d'ORLÉANS
COMMUNE
DE
CLÉRY SAINT ANDRÉ
Code postal:45370
Téléphone: 02.38.46.98.98

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE CANICULE ROUGE

Le Maire de la commune de Cléry-Saint-André,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4, L.2542-2 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du maire afin d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publique de sa commune;
Vu le Règlement Sanitaire Départemental du Loiret,

Considérant que pour des raisons de sécurité, de salubrité et de bien être public, il y a lieu de fermer tous les bâtiments communaux, suite directrice de la préfecture du Loiret, **canicule rouge en date du 20 juin 2026 ;**

ARRÊTE n° 96-06-2026

Article 1^{er} : Considérant la vigilance météo « **rouge canicule** » pour le bien de tous, les bâtiments communaux seront fermés, à savoir, le dojo, l'espace Loire, gymnase, salle Ardoux, **à compter du lundi 22 juin 2026 jusqu'au dimanche 28 juin 2026 inclus.**

Article 2 : Les installations sportives de plein air : terrains de foot, boulodrome et tennis seront également fermés au public à compter du lundi 22 juin 2026 jusqu'au dimanche 28 juin 2026. L'arrêté sera affiché sur tous les bâtiments concernés.

Article 3 : La réouverture au public ne pourra être effective qu'après autorisation délivrée par un arrêté municipal.

Article 4 : Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Cléry-Saint-André, Monsieur le Chef de brigade de la Gendarmerie de Cléry Saint André, Monsieur le policier municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté, et à Monsieur le Directeur Départemental de l'équipement.

Fait à Cléry-Saint-André,
Le lundi 22 juin 2026.

Ludivine RAVELEAU
Madame le Maire

